

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-52 : PROJET D'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AFB
ET LES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

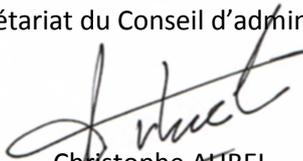
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'accord-cadre de partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité et les Conservatoires botaniques nationaux, sur la base des éléments généraux et du projet de texte soumis à son examen.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'accord-cadre visé à l'article 1 et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN